

de l'Ordre. Il en est de même pour le *Tiers-Ordre* qui n'est pas autre chose que la vie religieuse appropriée aux relations de la vie domestique.

Aussi la lettre apostolique exige-t-elle à bon droit la même prudence et la même enquête préalable pour l'admission dans le Tiers-Ordre que pour la réception dans le Premier Ordre. Ordinairement, on devra laisser s'écouler un certain laps de temps entre l'inscription et la vêtue afin de pouvoir se rendre compte des qualités requises dans les candidats. Dans une fraternité bien organisée, on délibérera et on votera sur l'admission des candidats à la vêtue ou sur leur élimination dans une réunion mensuelle ou extraordinaire du discrétore, et bien qu'un tel scrutin ne soit que consultatif et que la parole décisive appartienne aux Directeurs ou aux Visiteurs, ceux-ci feront ordinairement bien de ne pas s'écarter de cet avis, sauf pour des raisons majeures.

De non moindre importance est la bonne formation pendant le noviciat. Aussi n'est-ce pas sans raison que la sainte Eglise maintient avec la même rigueur une année entière de noviciat pour le Tiers-Ordre comme pour le Premier Ordre.

Le novice, de son côté, doit essayer pendant cette année s'il peut se conformer à la vie et à l'esprit de l'Ordre, et s'il se trouve la force et la bonne volonté de mener jusqu'à sa mort la vie de piété et de mortification des Frères de la Pénitence. Il doit bien se rendre compte que la sainte profession, par laquelle il s'oblige à la manière de vivre de la société religieuse dont il deviendra membre, est un acte qui le lie pour toute la vie.

Dans certaines congrégations pieuses, l'exclusion de membres, même après leur profession, est une mesure disciplinaire assez ordinaire. Ainsi, dans une réunion des directeurs hollandais des congrégations de la Sainte Vierge, un des orateurs raconta qu'à Maestricht les congrégations sont maintenues dans la ferveur par la suspension pour un an des membres indignes.

Une mesure pareille n'est pas en opposition avec l'idée de *congrégation*, mais bien avec l'idée d'un *Ordre*, où l'exclu-